



Pôle emploi : « et que dites-vous d'un poste de strip-teaseuse ? »

Actualité législative publié le **08/02/2012**, vu **5163 fois**, Auteur : [Juritravail](#)

Une éducatrice spécialisée de 53 ans au [chômage](#) depuis plus d'un an, a reçu une offre d'emploi de la part de pôle emploi : « Recherche strip-teaseuse, 12 euros de l'heure ». Suite à cet envoi, elle s'est donc montrée inquiète de la « déontologie de Pôle emploi ».

Un porte-parole de l'organisme a affirmé qu'il ne s'agissait aucunement d'une erreur de leur part. Il explique cet envoi par le fait que la demandeuse avait souhaité recevoir toutes les offres disponibles à moins de trente kilomètres de chez elle, sans préférence pour le domaine d'activité et le [type de contrat](#).

Concernant l'offre en elle-même, cette dernière est considérée comme sérieuse puisqu'elle respecte les critères qu'impose l'organisme public aux employeurs.

Quant au recruteur à l'origine de l'annonce, il ne comprend pas la polémique qu'il y a eu. En effet, il considère qu'il s'agit d'une « annonce légale pour un métier légal » et estime que si elle a reçu cette annonce c'est qu'elle est abonnée trop largement.

Et vous, pensez vous que Pôle emploi a commis une erreur en ne triant pas les annonces avant de les envoyer ?

Sources : *Le Figaro*, le 31 janvier 2012
Le Parisien, le 31 janvier 2012